



Note déontologique sur les services et sites Internet proposant de reverser aux utilisateurs de l'argent à la suite d'une transaction SMS+, Internet+ mobile ou box

Le 4 octobre 2011

Chers éditeurs, chers prestataires,

Nous souhaitons vous rappeler que les services et sites internet proposant de reverser aux utilisateurs de l'argent à la suite d'une transaction SMS+, Internet+ mobile (ex-MPME) ou box sont strictement interdits.

Sont notamment concernés par cette interdiction les sites Internet proposant à l'utilisateur de « rembourser leur forfait bloqué non utilisé ».

Ne sont pas concernés les services de jeux avec promesse de gain et de loterie.